

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	8	9

Séance du 11 décembre 2023

Convocation
06/12/2023
Date d'affichage
06/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – E. TRESCARTES
C. GREGOIRE - P. LAMY-BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absente ayant donné pouvoir : B. DOMINIQUE WEBER DA CONCEICAO à C. DECUYPER

Absent excusé : P. BARDEL – C. BLARDAT-KATOUI – W. COLAS -

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN**

La **commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** a pour rôle principal de procéder à l'**évaluation des charges** liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite ;

La CLECT s'est donc réunie le 12 juin 2023 dans la continuité de la prise de compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) par la communauté de communes du jovinien en date du 1^{er} juillet 2021.

La préfecture de l'Yonne a approuvé la modification des statuts de la CCJ par suite de la prise de compétence AOM par arrêté en date du 1^{er} juillet 2021.

Soit le transfert de la petite navette de Joigny

Un appel d'offres a été passé par la ville de Joigny et il a été acté que le transfert se ferait sur les nouvelles conditions contractuelles, applicables au 1^{er} septembre 2023, soit la somme de 150 000 ht (165 000 ttc).



La charge nette transférée à la communauté de communes est donc évaluée à

Il est proposé au conseil municipal :

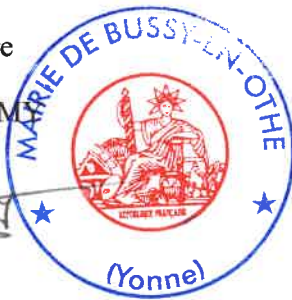
D'APPROUVER le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire

Stéphanie GREM



Le Maire

Catherine DECUYPER

